GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-382

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'accès sur la parcelle 203 AR 77 par la piste périmétrale au point de coordonnées GPS 43.207188, 2.740248

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 09 octobre 2026 formulée par l'entreprise Olivier TP représentée par M. Olivier Garcia domiciliée 11, rue marcel Pagnol, 11200 Lézignan Corbières, pour des travaux de terrassement sur la parcelle cadastrée 203 AR 77.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Olivier TP est autorisée à emprunter la piste périmétrale située côté Chemin de Montbrun afin d'accéder sur la parcelle 203 AR 77, pour effectuer des travaux de terrassement le 15 octobre 2026.

Article 2 :
L'accès à la parcelle 203 AR 77 s'effectuera par la piste périmétrale, au point de coordonnées GPS 43.207188, 2.740248.
L'entreprise Olivier TP est autorisée à ouvrir la barrière pour accéder à la parcelle. Celle-ci devra impérativement être remise en place à la fin du chantier.

Article 3 :
L'entreprise Olivier TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :
L'entreprise Olivier TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Olivier TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES AUDE

Gérard FORCADA